



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026
COMMUNE DE CHARMES

La réunion a débuté le 27 juillet 2026 à 19 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIBEUF Nicolas.

Membres présents :

Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur NOGENT Jean-Pierre, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur GHESQUIÈRE Patrick, Monsieur POULAIN Gilles, Madame PANCINO Cécile, Madame TONDELEIR Céline, Monsieur CONSTANT Laurent, Monsieur SEVAUX Mathieu, Madame FEUILLET Océane, Madame SEZILLE Sandrine, Monsieur BONET Joaquim, Madame MERAT-FEYS Muriel, Monsieur BOULANGER Éric, Monsieur KEUSSER Philippe.

Membres absents représentés :

Monsieur PRUVOT Laurent Pouvoir donné à Madame PANCINO Cécile,
Madame DUFOUR Aurore Pouvoir donné à Madame TONDELEIR Céline,
Madame ZANGARÉ Morgane Pouvoir donné à Monsieur THIBEUF Nicolas,

Secrétaire de séance : Madame Sandrine SEZILLE.

Assiste également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CORDIER Cindy, Secrétaire Générale de Mairie.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_07_27_39 - Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
2026_07_27_40 - Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint
2026_07_27_41 - Constitution des commissions communales - Modification
2026_07_27_42 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales - Modification
2026_07_27_43 - Désignation du référent déontologue de l' élu local
2026_07_27_44 - OPAL - Rétrocession de terrain
2026_07_27_45 - Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
2026_07_27_46 - Subvention exceptionnelle versée à GAZELEC, tennis de table
2026_07_27_47 - Subvention exceptionnelle versée à Charmes de l'Aquarelle
- Questions diverses

2026_07_27_39 - Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont bien pris connaissance du compte rendu de la séance précédente et s'ils souhaitent formuler des observations.

En l'absence d'observations, le compte rendu de la séance du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 5 juin 2026, tel qu'il a été présenté.

18 voix pour

1 non participant (M. KEUSSER)

2026_07_27_40 - Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle :

Par courrier reçu en date du 06 juillet 2026, Mme Ingrid ZIOUDI l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint. Cette démission a été acceptée par Mme la Préfète par courrier reçu le 15 juillet 2026.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, M. Philippe KEUSSER, suivant immédiat sur la liste " Avec vous, du bon sens pour Charmes" dont faisait partie Mme Ingrid ZIOUDI lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

Le poste de troisième Adjoint est quant à lui vacant. M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints. M. le Maire propose de rester à deux adjoints.

M. BONET souhaite connaître les raisons du départ de Mme ZIOUDI. M. le Maire lui répond que ce départ est motivé par des raisons personnelles. Face à son insistance, M. le Maire précise que cette situation relève de la vie privée de Mme ZIOUDI.

M. BOULANGER souhaite savoir comment seront exercées « les compétences » qui étaient précédemment confiées à Mme ZIOUDI. M. le Maire indique qu'il en assurera lui-même une partie. Il précise également que l'agent de la bibliothèque a été reçue et se sent en mesure de prendre en charge l'organisation des ateliers et des manifestations culturelles, en lien avec la secrétaire générale. Par ailleurs, M. GHESQUIERE, conseiller délégué, continuera d'assurer la gestion des manifestations, des fêtes et des cérémonies.

Mme MERAT-FEYS fait également part de son opposition à la réduction du nombre d'adjoints, rappelant que celui-ci est passé de cinq à quatre à trois puis à deux au cours des trois derniers mandats. M. le Maire lui répond que le nombre total d'adjoints et de conseillers délégués était de cinq sur ce mandat et qu'il sera désormais de quatre. Il relève que Mme MERAT-FEYS avait déjà voté contre ce nombre lors de l'élection du maire et des adjoints.

M. BOULANGER s'interroge sur l'arrivée de M. KEUSSER au sein du Conseil municipal, au regard de sa désignation au CCAS en qualité de représentant de l'UDAF. M. le Maire rappelle que le statut des élus s'apprécie à la date de leur élection et que cette situation est donc sans incidence.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération n° 2026_03_22_08 du 22 mars 2026 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2026_03_22_09 du 22 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-09 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Mme Ingrid ZIOUDI,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire de Mme Ingrid ZIOUDI dont la démission a été acceptée par Mme la préfète par courrier reçu le 15 juillet 2026,
Considérant la proposition de M. le Maire de porter à deux le nombre de postes d'adjoint,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 voix contre (M. BOULANGER, Mme MERAT-FEYS, M. BONET) fixe à deux le nombre de postes d'adjoints au maire.

16 voix pour

3 voix contre : Monsieur BONET Joaquim, Madame MERAT-FEYS Muriel, Monsieur BOULANGER Éric.

2026_07_27_41 - Constitution des commissions communales - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,
Vu la délibération n° 2026_04_09_20 du 09 avril 2026 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres,
Vu l'arrêté municipal n° 2026-09 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Mme Ingrid ZIOUDI,
Considérant la vacance du poste de troisième adjoint au maire de Mme Ingrid ZIOUDI, dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 15 juillet 2026,
Considérant la démission de Mme Ingrid ZIOUDI de son mandat de conseillère municipale et la nécessité de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont elle était membre,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour fixer la composition des commissions municipales.

Après appel à candidatures, considérant les candidatures présentées et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Article 1^{er} : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 3 abstentions (M. BOULANGER, Mme MERAT-FEYS, M. BONET), désigne les membres suivants en remplacement de Mme Ingrid ZIOUDI :

- Commission des finances : M. PRUVOT Laurent,
- Commission des travaux et de l'urbanisme : M. MACHU Jean-Michel,
- Commission communication et bulletin municipal : Mme RATH Méaly,
- Commission animation, culture, vie locale et relations avec les associations : Mme TONDELEIR Céline,
- Commission environnement, social, écoles, enfance et jeunesse et actions en faveur des artisans, des commerçants et des entreprises : Mme PANCINO Cécile,

Article 2 : La composition des commissions municipales est modifiée en conséquence. Les autres dispositions de la délibération du 09 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération sera publiée, affichée et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions réglementaires.

16 voix pour

3 abstentions : Monsieur BONET Joaquim, Madame MERAT-FEYS Muriel, Monsieur BOULANGER Éric.

2026_07_27_42 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales - modification

Conformément aux dispositions du Code électoral, et notamment de ses articles L.19, L.20 et R.7 à R.11-1, la commune dispose d'une commission de contrôle des listes électorales chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19, L.20 et R.7 à R.11-1,
Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 relatif aux commissions de contrôle des listes électorales,
Vu la délibération n° 2026_03_27_17 du 27 mars 2026 portant proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
Vu l'arrêté municipal n° 2026-09 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Mme Ingrid ZIOUDI,
Considérant la vacance du poste de troisième adjoint au maire de Mme Ingrid ZIOUDI, dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 15 juillet 2026,
Considérant la démission de Mme Ingrid ZIOUDI de son mandat de conseillère municipale,
Considérant qu'il y a lieu de proposer son remplacement au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 voix contre (M. BOULANGER, Mme MERAT-FEYS, M. BONET),

DÉCIDE :

Article 1er : De proposer Mme RATH Méaly, en remplacement de Mme Ingrid ZIOUDI, afin de siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Mme MERAT-FEYS et M. BOULANGER relèvent que Mme RATH est désignée au sein de nombreuses instances. Ils estiment que la répartition des responsabilités n'est pas équilibrée et considèrent que cette situation est de nature à nuire au principe de collégialité ainsi qu'à la diversité des échanges et des points de vue.

M. le Maire leur répond que Mme RATH remplace une adjointe sortante au sein de cette commission. Il ajoute que les membres de la commission, dont Mme MERAT-FEYS et M. BOULANGER seront présents et pourront ainsi participer aux échanges et aux travaux de celle-ci.

La liste des membres proposés est désormais la suivante :

RATH Méaly, née le 18/03/1977, demeurant à CHARMES, 4 rue Prétet,
NOGENT Jean-Pierre, né le 05/11/1952, demeurant à CHARMES, 3 impasse des Lilas,
PANCINO Cécile, née le 29/11/1972, demeurant à CHARMES, 9 rue Pasteur,
BOULANGER Éric, né le 09/11/1989, demeurant à CHARMES, 15 rue du Moulin à Vent,
BONET Joaquim, né le 06/12/1960 demeurant à CHARMES, 11 rue Sérurier.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026_03_27_01 du 27 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Aisne afin qu'il soit procédé à la modification de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16 voix pour

3 voix contre : Monsieur BONET Joaquim, Madame MERAT-FEYS Muriel, Monsieur BOULANGER Éric.

Monsieur le Maire informe les élus :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 25 juin 2026 de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de référent déontologue de l'Élu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01 septembre 2026 un référent déontologue.

Cette fonction est confiée à Monsieur Franck LECLERCQ, enseignant en droit public, droit pénal et droit de la fonction publique à Lille depuis 1991, désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck LECLERCQ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Mairie - 9 rue Aristide BRIAND 02800 CHARMES

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : leclerc-q@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 24 heures à 5 jours à compter de la saisine selon la demande formulée.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

À des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances.

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Monsieur Franck LECLERCQ, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

19 voix pour

2026_07_27_44 - OPAL Rétrocession de terrain

Monsieur le Maire rappelle que l'O.P.H. de l'Aisne a livré en 1999, un ensemble de 5 logements locatifs rue Sérurier à CHARMES.

Il convient aujourd'hui, d'accepter le principe de rétrocession de ces espaces cadastrés AE 524 et AE 527, d'une surface totale de 405 m2.

S'agissant d'un transfert de changes, cette vente s'opérerait sur la base de l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière, France domaine en date du 27 mars 2026, a valorisé ces parcelles à 1 €.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Office.

Il demande l'accord du Conseil municipal pour réaliser cette rétrocession et signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la rétrocession de l'OPH de l'Aisne à la commune des espaces cadastrés, AE 524 et AE 527, d'une surface totale de 405 m2 pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'OPH de l'Aisne.

Cet achat sera inscrit au budget sur une nouvelle opération qui portera le n°575 : Rétrocession parcelles trottoirs rue seruzier.

Les virements de crédits et opérations budgétaires suivantes seront enregistrées :

- Investissement dépense à l'article 2151 chapitre 21 : 1 €,
- Opération d'ordre budgétaire au 041-2151 : 1 €
041-1316 : 1 €
- Réduction de l'opération 574 chapitre 21 article 2158 : -2 €

19 voix pour

2026_07_27_45 - Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
--

Monsieur le Maire informe :

La loi de finances pour 2026 crée, à compter du 1^{er} janvier 2027, une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui remplace les dispositifs actuels applicables aux logements vacants.

La commune de CHARMES n'étant pas située en zone tendue, cette taxe ne s'appliquera pas de plein droit sur le territoire communal.

Toutefois, la réglementation offre aux communes situées hors zone tendue la possibilité d'instaurer cette taxe par délibération du Conseil municipal.

Dans cette hypothèse, seraient concernés les logements à usage d'habitation demeurant vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exonérations prévues par la loi. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette réforme et, le cas échéant, d'engager une réflexion sur l'opportunité d'instaurer ce dispositif au regard de la situation du logement sur le territoire communal.

M. BOULANGER s'interroge sur l'augmentation de la taxe sur les logements vacants, estimant qu'elle va à l'encontre des engagements du programme électoral. M. le Maire rappelle que cette taxe ne concerne que les logements vacants depuis plus de deux ans et laissés à l'abandon par leurs propriétaires. Il précise que ces situations entraînent souvent des nuisances et des risques pour le voisinage, notamment en raison de la prolifération de la végétation, de la présence de nuisibles et de la dégradation des bâtiments.

Mme MERAT-FEYS estime qu'il conviendrait de privilégier des mesures d'accompagnement des propriétaires plutôt que des mesures de sanction. M. le Maire l'invite à préciser les solutions qu'elle propose. Il rappelle que la commune mène déjà de nombreuses actions en faveur de l'habitat. À titre d'exemple, deux maisons acquises par la commune ont été cédées à l'euro symbolique à l'OPAL afin de permettre la réalisation de 13 logements. Par ailleurs, la commune favorise le recours aux dispositifs d'amélioration de l'habitat proposés par SOLIHA et a pris l'initiative d'accueillir un « Truck » itinérant afin d'aller à la rencontre des habitants et de les informer sur les aides existantes.

Il précise toutefois que ces dispositifs concernent principalement les propriétaires occupants et ne répondent pas aux situations de logements vacants issus, par exemple, d'une succession et dont la remise sur le marché est retardée par des difficultés familiales.

M. le Maire rappelle que l'augmentation de cette taxe résulte d'une disposition prévue par le législateur, dont l'objectif est d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants et d'éviter leur abandon.

Il ajoute que les propriétaires qui entreprennent des travaux de rénovation en vue de remettre leur bien en location ou de l'occuper peuvent solliciter une exonération en mairie. Après constat de l'avancement des travaux par M. le Maire, une attestation est délivrée afin de permettre le bénéfice du dégrèvement prévu par la réglementation.

Mme MERAT-FEYS réaffirme qu'il serait préférable d'attendre avant de renforcer la taxation et considère que d'autres solutions pourraient être envisagées. Invité une nouvelle fois par M. le Maire à préciser ces alternatives, aucun élément complémentaire n'est apporté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les dispositions issues de la loi de finances pour 2026 relatives à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Vu la loi de finances pour 2026 instituant, à compter du 1^{er} janvier 2027, une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV),

Considérant que la commune est située hors du périmètre des zones tendues définies par décret,

Considérant la présence de logements durablement vacants sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de favoriser la remise sur le marché de logements inoccupés afin de contribuer à la mobilisation du parc existant et à l'amélioration de l'offre de logements,

Considérant que les recettes issues de cette taxe sont perçues par les collectivités territoriales concernées,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 contre (M. BOULANGER, Mme MERAT-FEYS, M. BONET).

DÉCIDE

Article 1er : d'instaurer, sur le territoire de la commune, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 : de fixer le taux de la taxe à 30 % de la valeur locative cadastrale des logements concernés, dans la limite du plafond légal en vigueur (50 %).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera transmise aux services de l'État et à l'administration fiscale dans les conditions et délais prévus par la réglementation.

16 voix pour

3 voix contre : Monsieur BONET Joaquim, Madame MERAT-FEYS Muriel, Monsieur BOULANGER Éric

2026_07_27_46 - Subvention exceptionnelle versée à GAZELEC, tennis de table

Monsieur le Maire rappelle que l'association GAZELEC, tennis de table a contribué cette année à l'organisation de la fête de la musique.

Dans ce contexte, il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de leur verser, à ce titre, la somme de 300 €.

Le Conseil municipal, à 17 voix pour (Mme PANCINO ayant le pouvoir de M. PRUVOT, membre du bureau de GAZELEC), décide de verser à GAZELEC, tennis de table, une subvention exceptionnelle de 300 €.

19 voix pour

2026_07_27_47 - Subvention exceptionnelle versée à Charmes de l'Aquarelle

Monsieur le Maire rappelle que l'association Charmes de l'Aquarelle a organisé une prestation à la bibliothèque de CHARMES.

Dans ce contexte, il propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle couvrant les frais engagés.

Monsieur le Maire propose de leur verser, à ce titre, la somme de 60 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser à l'association "Charmes de l'aquarelle", une subvention exceptionnelle de 60 €.

19 voix pour

Questions diverses

- Bulletin municipal : La commission communication s'est réunie afin de préparer le troisième numéro du bulletin municipal, dont la distribution est prévue entre la fin août et le début septembre. M. le Maire informe le conseil que la commune s'est équipée d'un nouveau

photocopieur. Les prochaines éditions du bulletin pourront ainsi être imprimées directement en mairie.

- Fêtes et animation : La prochaine réunion de la commission fêtes et animations se tiendra le 25 août 2026 afin de finaliser l'organisation des festivités du 3^{ème} trimestre.
- Propositions de la CACTLF – Accueil d'une compagnie de théâtre : La Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE propose exceptionnellement aux communes d'accueillir la compagnie de théâtre présentant la pièce « Suzanne, d'une gueule à l'autre », entre le 14 et le 18 septembre. Elle invite également les communes à candidater pour participer au festival Théâtre à la campagne. La commune de CHARMES déposera sa candidature pour ces deux événements.
- Forum des associations : La préparation de la première édition du Forum des associations se poursuit. De nombreux présidents ont déjà confirmé leur participation et le programme des animations est en cours d'élaboration. La CACTLF sera présente avec un atelier consacré au tri des déchets, mais aussi l'association Défi Services. Les conseillers municipaux disponibles sont invités à participer à la préparation, à l'installation et à l'accueil du public tout au long de cette journée.
- Travaux rue Aristide BRIAND : Lors des travaux de démolition de la chaussée, une difficulté a été constatée sur le réseau d'eaux pluviales. La CACTLF a été sollicitée et prendra en charge les travaux de consolidation du réseau avant la réalisation du revêtement définitif de la chaussée.
- Travaux dans les écoles : Les travaux de rénovation se poursuivent conformément au planning. Début juillet, deux salles de classe ont été temporairement transférées, l'une dans la maison communale et l'autre à la bibliothèque, afin d'assurer la continuité des enseignements.
- Subvention : La commune a reçu les remerciements de l'UFAC à la suite de l'attribution de la subvention municipale.
- Virement de crédits n°1 : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire informe le conseil qu'un virement de crédits a été réalisé afin de permettre l'acquisition de matériel destiné aux services techniques :
 - * Investissement – Dépense – Article 2157 (opération 546) : + 4 000,00 € ;
 - * Investissement – Dépense – Article 2135 (opération 561) : - 4 000,00 €.
- Recrutement d'un agent de maîtrise : M. le Maire informe le conseil que l'offre d'emploi pour le recrutement d'un agent de maîtrise, en remplacement de M. BÉCART, a été publiée. Un moment de convivialité sera organisé le 03 octobre 2026 à l'occasion de son départ.
- Réunions dans le cadre des élections sénatoriales : Trois candidats aux élections sénatoriales ont sollicité la commune de Charmes afin de disposer d'une salle pour organiser une réunion d'échanges avec les grands électeurs. Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 00.

Madame Sandrine SEZILLE
Secrétaire de séance



Monsieur THIBEUF Nicolas,

